



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ECOLE DE MALAUCENE

**Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.**

**Toute leçon, théorique ou pratique, prise doit être réglée d'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur. Les leçons doivent être décommandées au moins 48H00 ouvrables à l'avance sauf motif légitime ( voir dans le contrat de formation pratique, la rubrique :annulation des leçons ou examens). Dans le cas contraire, les leçons ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement.**

**Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 7 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.**

Les élèves sont tenus de respecter la propreté de l'établissement et de ses abords, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue(s), médicament(s) dont la reprise de la conduite nécessite au minimum l'avis d'un professionnel de santé). Les élèves sont tenus de ne pas manger et boire dans la salle de code. En cas de suspicion de consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants, l'enseignant aura recours aux services des forces de l'ordre pour procéder au(x) dépistage(s) réglementaires: Si un de ces tests s'avère positif, l'élève sera dans l'obligation de quitter l'établissement et dans le cas d'une leçon de conduite à effectuer, cette dernière sera annulée et ne donnera lieu à aucun remboursement. Si le cas venait à se reproduire, à compter de deux répétitions, le contrat sera immédiatement rompu.

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite. Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste. Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite. Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Ces comportements entraîneront un avertissement oral et écrit. La récidive entraînera l'exclusion de l'établissement et la rupture immédiate du contrat



Les élèves sont tenus de respecter les horaires des tests et des cours collectifs de code pour ne pas perturber le bon déroulement des séances. Les horaires sont consultables sur le site internet de l'auto-école: [www.autoecoledemalaucene.fr](http://www.autoecoledemalaucene.fr) et sont affichés sur la vitrine de l'établissement ainsi que dans l'espace d'accueil de ce dernier.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests et les cours sauf pour des questions ou des interventions liées au code de la route. De plus, les téléphones portables doivent être utilisés uniquement pour travailler avec l'application ETG MOBILE: Les autres applications doivent être fermées et la sonnerie du téléphone doit être désactivée.

A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage (sauf dans le cas de livret d'apprentissage en ligne), et d'une pièce d'identité.

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage (obligatoire pour les candidats inscrits dans les filières suivantes: conduite accompagnée, supervisée et encadrée) et de sa pièce d'identité en cours de validité. Le jour de l'examen théorique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de tout autre permis éventuel.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct le jour des examens théorique et pratique.

Ils doivent respecter les consignes: \_Des inspecteurs du permis de conduire lors de l'épreuve pratique ou théorique, \_Des préposés des opérateurs privés lors de l'épreuve théorique générale, \_De l'enseignant de la conduite lors de la formation théorique et pratique: La moindre agression, quelle soit verbale ou physique, envers une des personnes citées ici entraînera la rupture immédiate du contrat.

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable de l'établissement ou tout autre personne désigné par ce dernier.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

LA DIRECTION